

## Verbalisés pour avoir défendu la baie de Saint-Brieuc

Comme des voyous...C'est ainsi que les marins pêcheurs venus défendre la mer et protester pacifiquement leur opposition au projet de parc éolien le 24 juin 2021 sont traités ! ils ont reçu ces dernières semaines un courrier du parquet judiciaire de Brest indiquant qu'il leur était proposé de payer des amendes comprises entre 2000 et 3000 euros pour s'être rapproché à moins de 500 m du navire AETHRA de la société IBERDROLA et avoir tiré (en l'air) des fusées de détresse.

Est-ce comme cela que l'Etat souhaite associer les marins pêcheurs au développement de projet(s) éolien(s) ? En les forçant à ne pas exprimer leur désaccord et en les arrosant d'amendes ? La liberté de manifester pacifiquement n'est-elle pas un droit essentiel à l'expression collective et publique de ses opinions ? Pour rappel, cette mobilisation qui aura vu les professionnels encercler le navire AETHRA était en réaction avec « *l'exemplarité* » face à laquelle ce premier projet espagnol est déployé (voir le rappel des faits annexé au communiqué).

**Ce ne sont donc sûrement pas les professionnels de la pêche qui devraient être trainés devant un tribunal...**...les plaintes et recours déposés depuis le mois de mars 2021 par le CDPMEM22 traduisent ce sentiment d'injustice et de mépris, fer de lance de ce projet, et conséquence de procédures règlementaires bafouées, d'un développeur qui construit un parc sans les pêcheurs et qui pollue la baie de Saint-Brieuc sans qu'aucun service compétent de l'Etat n'apporte de preuve sur l'innocuité des pollutions.

**Le CDPMEM22 félicite les marins pêcheurs, qui malgré le climat délétère qui gravite autour de ce projet ont pacifiquement su se mobiliser à 5 reprises sans qu'aucun incident ne soit à déplorer. Le CDPMEM22 espère vivement que ces sanctions seront annulées et que le droit de manifester des marins pêcheurs venus défendre la baie de Saint-Brieuc sera respecté.**

IBERDROLA, l'Etat et quelques élus de la Région Bretagne continuent de vouloir développer ce projet de la honte en espérant que les tensions s'apaisent, mais la profession le répète, sachez que cela a et aura de lourdes conséquences : **les professionnels costarmoricains ont décidé que le déploiement de ce parc éolien marquerait l'arrêt définitif de l'accompagnement du déploiement de futurs projets d'Energies Marines.** Vous avez décidé de mener la transition écologique contre les pêcheurs, vous en assumerez les conséquences.

### **A propos du CDPMEM 22 :**

Le CDPMEM 22 a pour mission de représenter et défendre les intérêts des professionnels de la pêche maritime et des élevages marins des Côtes-d'Armor. En quelques chiffres, la pêche en Côtes-d'Armor regroupe environ 300 navires et environ 800 marins-pêcheurs.

### **Contact presse :**

Alain COUDRAY – Président du CDPMEM22  
Espace Azur, rue des Grands Clos – 22590 PORDIC  
Mail : [cdpmem22@bretagne-peches.org](mailto:cdpmem22@bretagne-peches.org) / tel : [02 96 70 67 69](tel:0296706769)  
Site internet : <http://cdpmem22.fr/>

# Pourquoi les marins pêcheurs se sont mobilisés le 24 juin 2021 :

**JANVIER 2021:** IBERDROLA transmet le calendrier des travaux et annonce en mars que le calendrier du projet ne sera pas défini en prenant en considération les enjeux pour les espèces et les activités de pêche

**FEVRIER 2021 :** suite à l'avis du Conseil Scientifique du parc éolien (CS) sur les impacts des émissions sonores, le CDPMEM22, membre du Comité de Gestion et de Suivi du parc éolien (CGS), propose des mesures correctives\*<sup>1</sup>, notamment un suivi du bruit lors de toutes les opérations du chantier (tel que préconisé par le CS)\*<sup>2</sup>

**FEVRIER à..... ???!!! :** le Préfet des Côtes d'Armor ne donne pas suite aux mesures correctives proposées et ne les soumet pas aux membres du CGS pour discussion.

**AVRIL 2021 :** IBERDROLA rédige un protocole de suivi du bruit.

**MAI 2021 :** les travaux commencent sans qu'aucune expertise n'ait été menée sur le protocole de suivi du bruit par le CS et sans aucune présentation au CGS.

**MAI & JUIN 2021 :** aucune prise en considération des enjeux pêche dans le séquençage des opérations de tranchage de l'AETHRA. Les zones sont fermées, les pêcheurs chassés.

**MAI-JUIN-JUILLET-AOUT :** pas de suivi des émissions sonores sur les opérations de tranchage de la roche (uniquement un enregistrement sur des opérations d'ensouillage de type « Jet d'eau » !!)

**14 JUIN 2021 :** pollution sur environ 40 km<sup>2</sup> dans le cadre des opérations de forage

**24 JUIN 2021 :** mobilisation des marins pêcheurs

**FIN JUIN 2021:** saisine du CS du parc éolien par le Préfet pour un avis sur le protocole de suivi du bruit... soit presque 3 mois après le début des travaux !

\*<sup>1</sup> Arrêté du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la réalisation d'un parc éolien en mer et sa sous-station électrique en baie de Saint-Brieuc - l'article 16.3.2 prévoit des dispositions spécifiques concernant les émissions sonores : « Préalablement au démarrage des travaux et afin d'améliorer la connaissance sur ce sujet, le maître d'ouvrage réalise une étude sur l'impact des émissions sonores sur la ressource halieutique représentative de la zone d'influence des travaux étudiée dans l'étude d'impact afin d'évaluer les impacts et, le cas échéant, de mettre en oeuvre des mesures correctives pour limiter les nuisances. Les résultats de cette étude sont communiqués au préfet des Côtes-d'Armor et au Comité de gestion et de suivi. Celui-ci, via le Conseil scientifique, s'assure de la représentativité des résultats de l'étude. S'il s'avère nécessaire, des mesures correctives seront étudiées et mises en oeuvre en fonction des résultats obtenus. »

\*<sup>2</sup> Avis du conseil scientifique sur l'étude sur les impacts des émissions sonores: [https://www.cotes-darmor.gouv.fr/content/download/48273/338408/file/avis\\_CS\\_acoustique\\_15012021-1-2.pdf](https://www.cotes-darmor.gouv.fr/content/download/48273/338408/file/avis_CS_acoustique_15012021-1-2.pdf)

# Que risque les marins pêcheurs ayant participé à cette mobilisation ?

Voici les sanctions qui planent au-dessus de la tête des marins pêcheurs pour le non-respect d'un arrêté du préfet maritime et pour avoir utilisé des feux de détresse.

En cas de condamnation, les peines encourues sont :

## **Pour avoir approché le navire « Aethra »**

- Retrait total ou partiel du brevet, diplôme, certificat ou visa de reconnaissance pour une durée de trois ans au plus ; et
- Un an d'emprisonnement ; et
- 150 000 € d'amende.

## **Pour avoir utilisé des fusées de détresse**

- Retrait total ou partiel du brevet, diplôme, certificat ou visa de reconnaissance pour une durée de trois ans au plus ; et
- Six mois d'emprisonnement ; et
- 7 500 € d'amende.

### Textes associés :

- article L 5242-2 du Code des transports
- article L 5242-3 du Code des transports
- article 28 de la loi du 17 décembre 1926 relative à la répression en matière maritime